

NOTRE SOLUTION POUR LA COMMERCIALISATION DIRECTE DE VOTRE INSTALLATION

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUI CHANGE POUR MON INSTALLATION ?

A partir du 1er janvier 2020, au plus tard, les exploitants de grandes installations RPC seront tenus de vendre eux-mêmes leur production d'électricité. Sont notamment concernés:

- les exploitants d'installations d'une puissance égale ou supérieure à 500 kW qui bénéficient déjà de la RPC fin 2017
- les exploitants d'installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kW qui seront intégrés à la RPC dès 2018

Ce nouveau modèle de commercialisation de l'énergie fait suite à l'adoption par le peuple de la nouvelle Loi sur l'énergie (LEne) et à l'adaptation de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

QUEL SERA LE NOUVEAU MODÈLE DE RÉMUNÉRATION ?

Le prix fixe de la RPC sera remplacé par deux composantes:

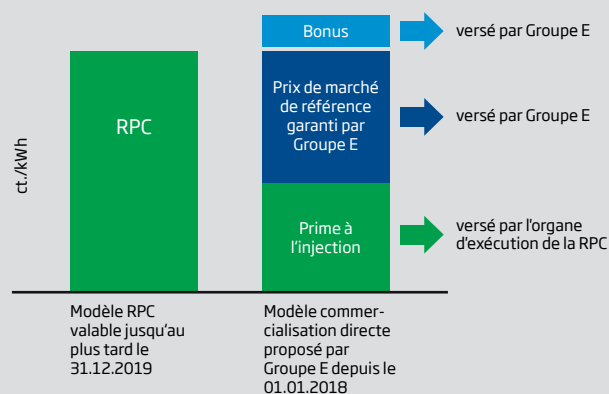
1. Le prix du marché versé par le fournisseur avec qui vous déciderez de conclure un contrat pour la commercialisation de l'énergie
2. La prime d'injection (taux de rétribution sous déduction du prix de marché de référence) qui sera versée trimestriellement directement par l'organe d'exécution de la RPC

Ce nouveau modèle vise à encourager les producteurs à injecter leur énergie lorsque la demande est la plus forte.

QUELLE SOLUTION ME PROPOSE GROUPE E ?

Groupe E vous propose un modèle qui vous garantit votre prix RPC actuel, voire plus. Vous bénéficierez même d'un potentiel bonus si les gains de votre production sont supérieurs au prix de marché de référence. En cas de prix inférieurs, nous vous garantissons le prix de marché de référence et ceci sans pénalité.

Vous n'avez donc rien à faire, Groupe E s'occupe de commercialiser votre énergie directement sur le marché pour vous. Nous réalisons également les prévisions pour vous et la gestion du réglage.



A PARTIR DE QUAND JE PEUX OPTER POUR LE MODÈLE DE GROUPE E ?

Vous pouvez opter pour notre nouvelle prestation dès le 1er janvier 2018. Vous avez toutefois jusqu'au 31.12.2019 pour passer au modèle de commercialisation directe.

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS SUR LES MODIFICATIONS LÉGALES PRÉVUES ?

Vous trouverez tous les projets d'ordonnances directement sur le site de l'Office fédéral de l'énergie :

www.bfe.admin.ch

Groupe E SA

Route de Morat 135 | T 026 352 51 21
1763 Granges-Paccot | F 026 352 51 99

vente@groupe-e.ch
www.groupe-e.ch